

**DELIBERATION N° 17/346 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DU
SPORT AUTOMOBILE AU TITRE DE L'ORGANISATION
DU 60ÈME TOUR DE CORSE WRC 2017, ORGANISE DU 6 AU 9 AVRIL 2017**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, François BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Mattea CASALTA à Mme Muriel FAGNI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Karine MURATI-CHINESI
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Joseph PUCCI à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
M. José ROSSI à M. Xavier LACOMBE
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Hyacinthe VANNI à Mme Lauda GUIDICELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-France BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Paul-André COLOMBANI, René CORDOLIANI, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Delphine ORSONI, Josette RISTERUCCI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI, Jean TOMA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/197 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2017 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), hors Guide des Aides Sport, pour le financement de l'organisation sportive du 60^{ème} Tour de Corse Automobile «WRC» 2017, du 6 au 9 avril 2017, d'un coût total prévisionnel de 3 186 000 €.

ARTICLE 2 :

DIT que cette contribution financière s'établira à un montant plafond de 700 000 euros et que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 933 - fonction 32 - compte 6574 - programme 4211F (Sport).

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention ci-jointe (n° 17-SPSV-43) à conclure avec l'association Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) concernant l'opération précisée à l'article 1^{er}, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP + BS 2017

PROGRAMME : 4211 F

MONTANT DISPONIBLE :1 051 067,64 euros

Manifestations sportives

- **Association Fédération Française du Sport Automobile** : participation de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur de l'organisation sportive du 60^{ème} Tour de Corse Automobile «WRC» 2017, du 6 au 9 avril 2017.

MONTANT AFFECTE : 700 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU : 351 067,64 euros

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

Convention n° 17-SPSV-43

Exercice : 2017

Origine : BP+ BS 2017

Chapitre : 933

Fonction : 32

Compte : 6574

Programme : 4211 F

CONVENTION
Collectivité Territoriale de Corse /
Fédération Française du Sport Automobile
60ème Tour de Corse
WORLD RALLY CHAMPIONSHIP (WRC) 2017

Entre

La Collectivité Territoriale de Corse, ci-après dénommée CTC, sise 22 cours Grandval 20000 Aiacciu, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par les délibérations de l'Assemblée de Corse n° 17/346 AC du 26 octobre 2017 et n°DEL1703083 CE du Conseil exécutif du 11 Avril 2017

et

l'Association Fédération Française du Sport Automobile, ci-après dénommée «FFSA», dont le siège est situé 32 avenue de New York 75781 Paris Cedex 16, immatriculée sous le n° SIRET 784 663 080 00033, représentée par le président de son conseil d'administration, M. Nicolas DESCHAUX, habilité statutairement,

d'autre part

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n° 84-910 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 - art 10 - relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le Titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, Chapitre IV - Sous-Section 3, consacrée au sport et à l'éducation populaire (article L 4424-8),

VU la délibération n° 97/78 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1997 modifiée, ainsi que la délibération n° 06/223 AC du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du Sport,

VU la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

VU la délibération n° 17/197 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2017 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017

VU la délibération n° 17/346 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 attribuant une subvention de 700 000 euros pour le financement de l'organisation sportive du 60^{ème} Tour de Corse Automobile «WRC» 2017, du 6 au 9 avril 2017 et approuvant la présente convention,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Fédération Française du Sport Automobile est conforme à son objet statutaire, qui a pour objet de régler, d'organiser et de développer le sport automobile pratiqué avec des véhicules terrestres tels que définis par le code sportif de la Fédération Internationale de l'Automobile,,

Considérant que le projet de l'association répond à un intérêt public local,

Considérant qu'en vertu de l'article L 4424-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité Territoriale de Corse est compétente pour conduire les actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse,

Considérant que la Collectivité Territoriale de Corse représente le partenaire institutionnel principal du Tour de Corse Automobile qu'elle soutient depuis de nombreuses années,

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que la CTC apportera à la FFSA pour le financement de l'organisation sportive du 60^{ème} Tour de Corse Automobile «WRC» 2017, du 6 au 9 avril 2017.

Article 2 - Organisation, programme et sécurité

I / Organisation de l'épreuve 2017 «WRC»

La FFSA est en charge de l'organisation de ce Tour de Corse WRC 2017, en partenariat avec le Comité Régional Corse du Sport Automobile et les associations sportives automobiles insulaires, dans le cadre d'un comité d'organisation.

Cette manifestation sportive se déroule cette année en début de championnat.

Ce rallye en «ligne» offre une très bonne couverture et traversée de notre territoire.

Ce rallye comporte des épreuves de liaison ralliant les villes étapes et des épreuves spéciales chronométrées qui en sont le cœur sportif.

Plus de 80 équipages s'affronteront lors des 10 épreuves spéciales chronométrées.

Sur ces équipages, 12 appartiennent à la catégorie « reine » du WRC, emmenée notamment par le triple champion du monde Sébastien OGIER.

Les autres voitures homologuées ou autorisées participeront à des championnats parallèles (WRC2 (4 roues motrices) ; WRC3 (2 roues motrices) et le junior WRC).
Un accueil privilégié avec des frais d'inscriptions et un classement pour les pilotes licenciés de la Corse a été prévu.

II / Programme 2017

17 mars: Publication de la liste des engagés

3-4-5 avril: Reconnaissance

Jeudi 6 avril (5,40 km)

08h00-11h30 : Shakedown Sorbo Ocagnano; 5,40 km ;
17h40 : Photo officielle (Ajaccio Place Miot) ;
17h30-18h30 : Séances d'autographes (Ajaccio Place Miot) ;
18h30 : Cérémonie de départ (Ajaccio Place Miot).

Vendredi 7 avril (120,64 km)

08h15 : Départ d'Ajaccio (Parking Miot) ;
08h50 : Changement de pneus (Porticcio) ;
ES1: 09h22 : Pietrosella – Albitreccia 1; 31,20 km
ES2: 11h14 : Plage du Liamone – Sarrota Carcopino 1 ; 29,12 km
13h39 : Changement de pneus (Porticcio) ;
ES3: 14h11 : Pietrosella – Albitreccia 2; 31,20 km
ES4: 16h03 : Plage du Liamone – Sarrota-Carcopino 2; 29,12 km
20h30 : Assistance (Bastia Aéroport);
21h15 : Arrivée (Bastia Aéroport).

Samedi 8 Avril 2017 (131,96 km)

07h30 : Départ + Assistance (Bastia Aéroport) ;
ES5: 08h40 : La Porta – Valle di Rostino 1 :48,71 km
ES6: 10h17 : Novella 1; 17,27 km
13h03 : Assistance (Bastia Aéroport) ;
ES7: 14h28 : La Porta – Valle di Rostino 2 :48,71 km
ES8: 16h08 : Novella 2; 17,27 km
18h58 : Assistance (Bastia Aéroport) ;
19h43 : Arrivée (Bastia Aéroport).

Dimanche 9 Avril 2017 (64,20 km)

07h15: Départ + Assistance (Bastia Aéroport) ;
ES9: 08h58: Antisanti – Poggio di Nazza ; 53,78 km
11h05: Regroupement (Porto-Vecchio La Marina) ;
ES10: 12h18: Porto-Vecchio – Palombaggia : 10,42 km
12h46: Arrivée (Porto-Vecchio La Marina) :
13h30 : Podium (Porto-Vecchio La Marina)

III / Organisation de la sécurité

La FFSA organisera l'épreuve selon les orientations qu'elle a définies. Elle veillera également à ce que les conditions de sécurité, tant pour les spectateurs que pour les pilotes et l'ensemble des officiels, répondent aux normes du WRC et aux règles fixées par le ministère des sports.

La FFSA s'assurera également que les conditions d'organisation, d'accueil et d'encadrement, ainsi que la logistique de l'épreuve, satisferont les exigences du cahier des charges imposé par le «WRC».

Article 3 - Partenariat avec la CTC

La FFSA s'engage à mentionner le soutien de la CTC, dont elle bénéficie au titre de la présente convention, sur tous les documents réalisés et diffusés à l'occasion des manifestations visées à l'article 1^{er}, y compris d'éventuels documents dématérialisés, ainsi que sur tous les supports déployés dans le cadre de la logistique de ces épreuves, en apposant sur ces documents et supports le logotype de la CTC correspondant à sa charte graphique.

En outre, la FFSA s'engage à signaler son partenariat avec la CTC à chaque fois que cela sera possible lors de ses échanges avec la presse écrite et audiovisuelle et dans l'ensemble des moyens mis en œuvre pour contribuer à la médiatisation des manifestations précitées.

Article 4 - Subvention allouée par la CTC

3.1. Budget des actions objet du soutien financier de la CTC

Le budget total des actions visées à l'article 1^{er} s'élève à **3 186 000 euros**. La répartition des dépenses prévisionnelles par poste et le plan de financement prévisionnel sont détaillés dans l'annexe à la présente convention (cf. budget prévisionnel 2017 de l'épreuve).

3.2. Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée à la FFSA par la CTC est fixé à **700 000 euros**. Si des modifications affectaient de manière substantielle les objectifs, la nature de l'opération ou l'équilibre financier de cette dernière, elles donneraient lieu à un avenant à la présente convention.

L'intervention de la CTC est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et acquittées et des ressources effectivement perçues.

3.3. Utilisation de la subvention

La subvention allouée par la CTC sera exclusivement consacrée par la FFSA à la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion de tout autre objet.

La FFSA s'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires ou législatives qui sont applicables aux organismes bénéficiant de subventions publiques, et à gérer avec toute la rigueur nécessaire l'utilisation des fonds publics qui lui seront versés.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CTC des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la CTC peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

4.1. Imputation budgétaire

La subvention de la CTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2017, chapitre 933, fonction 32, compte 6574, programme 4211F (Sport).

4.2. Acomptes et solde

La subvention de la **CTC de 700 000 euros** sera versée selon les modalités suivantes :

- **un premier versement de 35 %, soit 245 000 euros**, à la **notification de la présente convention**, sur présentation des pièces suivantes :

- * courrier de demande de versement d'un 1^{er} acompte justifiant du commencement ou de l'achèvement de l'opération subventionnée,
- * bilan d'activités 2016 et programme prévisionnel d'activités 2017 de la FFSA,
- * budget prévisionnel détaillé de la manifestation 2017,
- * rapport de présentation précisant les modalités d'organisation de l'épreuve (notamment au niveau de la sécurité), le tracé envisagé et la liste des engagés.

- **un second versement de 35 %, soit 245 000 euros**, sur présentation d'un rapport intermédiaire dressant un premier bilan sportif, économique et financier du Tour de Corse 2017, manche française du championnat WRC.

- **un troisième versement de 30 % et solde, soit 210 000 euros**, sur présentation des documents suivants :

- un rapport final dressant le bilan sportif, économique et financier du Tour de Corse 2017, accompagné des annexes ci-après :

- * un état certifié exact par le président du conseil d'administration de la FFSA et le commissaire aux comptes, par poste, des dépenses réalisées et acquittées pour l'organisation de cette manifestation et comportant les références des pièces justificatives et de leur acquittement, les pièces elles-mêmes étant tenues à la disposition de la CTC ;

- * un état détaillé des ressources effectivement perçues, quelle qu'en soit la nature (financements publics ou privés, recettes générées par la manifestation) ;

- * un exemplaire des comptes annuels 2017 de la FFSA (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés conformes par le commissaire aux comptes conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et approuvés par l'assemblée générale de l'association ;

- * un compte de résultat 2017 retraçant de manière sincère les prévisions de charges et de produits.

La FFSA tiendra à la disposition de la CTC les factures acquittées de la manifestation et certifiées conforme par le Président ou le Commissaire aux comptes.

En cas de non-production du rapport final et de ses annexes, la CTC se réserve le droit de demander à la FFSA le reversement de tout ou partie du trop-perçu.

4.3. Coordonnées bancaires

Les versements seront effectués sur le compte bancaire :

Association Fédération Française du Sport Automobile
Banque HSBC
RIB : 30056 00123 0123 001 1213 89

4.4. Engagements

L'association s'engage :

* à informer la CTC de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières tels que définies dans la présente convention et ses annexes.

* à fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention relative à l'organisation du 60^e Tour de Corse Automobile 2017, signé par le Président de la FFSA ou toute autre personne dûment habilitée et qui devra être déposé à la CTC dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (cf. modèle-type en annexe).

* à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la CTC apporte son concours dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la CTC tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

L'association fournira à la CTC, au plus tard la veille du début de la compétition, le règlement officiel de l'épreuve, un rapport sur la sécurité de celle-ci, accompagné de la copie des autorisations et assurances nécessaires ainsi que la liste définitive des engagés.

Article 6 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'opération pour laquelle la CTC apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est effectuée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CTC et la FFSA. Cette évaluation portera notamment sur l'intérêt général des actions réalisées et sur leur impact. Celle-ci donnera lieu à la rédaction d'un rapport qui devra être établi par la FFSA dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel l'opération a été subventionnée.

Article 7 - Contrôles de l'Administration

La FFSA doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus. Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé par la CTC ou diligenté par elle, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Un éventuel refus de communication de ces pièces constituerait un motif légitime et sérieux de résiliation de la convention.

Au terme de la convention, un contrôle sur pièce et sur place pourra éventuellement être réalisé par la CTC, en vue de vérifier l'exactitude du compte rendu financier transmis et du bilan d'évaluation. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé à l'association ainsi que des bilans intermédiaires relatifs à son activité.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Article 9 - Avenants

Toute modification substantielle des dispositions prévues par la présente convention et ses annexes, définie d'un commun accord entre la FFSA et la CTC, fera l'objet d'un avenant. Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention précisé à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis à l'initiative de la CTC en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

Article 10 - Litiges

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association FFSA, le Tribunal Administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajacciu, le

(en deux exemplaires originaux)

**Pour la Fédération Française
du Sport Automobile**

Pour la Collectivité Territoriale de Corse

Nicolas DESCHAUX

Gilles SIMEONI

BUDGET PREVISIONNEL DE L'EPREUVE 2017 - du 6 au 9 avril 2017

FFSAI



WRC 

BUDGET PREVISIONNEL DU CHE GUEVARA ENERGY DRINK TOUR DE CORSE WRC 2017

Postes	BUDGET PRÉVISIONNEL 2017
PRODUITS	2 686 900,00 €
PARTENARIATS	824 215,00 €
SUBVENTIONS	1 210 000,00 €
ENGAGEMENTS	288 885,00 €
DIVERS	363 800,00 €
CHARGES	3 186 900,00 €
ORGANISATION ADMINISTRATIVE	399 960,00 €
STRUCTURES ET MATERIEL TECHNIQUE	344 900,00 €
SECURITE ET CONTROLE	306 400,00 €
LOGISTIQUE ET MAINTENANCE	695 280,00 €
SOUS-TRAITANT / OPERATEUR	497 790,00 €
PROMOTION / COMMUNICATION	185 000,00 €
EDITIONS	75 000,00 €
RECEPTIFS	197 430,00 €
ANIMATIONS	5 000,00 €
FRAIS DE MISSION	167 020,00 €
DROIT DE CALENDRIER & TROPHÉES	212 620,00 €
COMMISSIONS SUR RECH PARTENAIRE	100 000,00 €
DIVERS	500,00 €
RESULTAT	-500 000,00 €

DETAIL DES SUBVENTIONS DEMANDEES AU TITRE DE L'EPREUVE 2017 :



DETAILS SUBVENTIONS PROVISIONNEES TOUR DE CORSE 2017

SUBVENTIONS	1 210 000,00 €
Subvention CTC	700 000,00 €
Subvention CG Haute Corse	110 000,00 €
Subvention CG Corse du Sud	130 000,00 €
Subvention Ajaccio	70 000,00 €
Subvention Bastia	80 000,00 €
Subvention Porto-Vecchio	70 000,00 €
Subvention Communauté d'Agglomération de Bastia	30 000,00 €
Subvention Com. Com. Marana-Golo	20 000,00 €